

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 16 JANVIER 1877.

Crédit supplémentaire de 311,000 francs au Budget du corps de la  
Gendarmerie pour l'exercice 1876.

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à la Chambre des Représentants un projet de loi, qui a pour but de faire allouer au Budget du corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1876, un crédit supplémentaire de 311,000 francs, destiné à couvrir l'insuffisance des allocations portées à ce Budget pour les fourrages, les moyens de transport et le service sanitaire.

Cette demande de crédit est justifiée par les détails donnés dans les notes ci-après :

Litt. B. — *Fourrages.*

Les rations de fourrages ont été calculées au Budget de la Gendarmerie, aux taux suivants :

Fr. 1 30 c<sup>s</sup> par jour pour les chevaux des officiers ;

Fr. 1 10 c<sup>s</sup> par jour pour les chevaux des sous-officiers et gendarmes qui font partie des brigades rurales ;

Fr. 1 25 c<sup>s</sup> par jour pour les chevaux des sous-officiers et gendarmes qui résident dans les villes de garnison où le service des fourrages est assuré par la régie.

Or, depuis le commencement de l'année courante, les denrées fourragères n'ont pas cessé de se maintenir à des prix qui dépassent, dans une forte proportion, ceux qui ont servi de base à la fixation du taux des rations.

Il est constaté que l'insuffisance du crédit alloué au Budget de la Gendar-

merie, pour les fourrages, s'élèvera en moyenne à environ 75 centimes par jour et par cheval.

Si cette différence devait être appliquée aux 1182 chevaux qui forment l'effectif organique du corps de la Gendarmerie, le surcroît de dépense s'élèverait pour l'année entière à 524,439 francs (432,612 journées × 75 centimes), mais l'effectif en chevaux n'a pas été constamment au complet dans le cours de l'année et l'on peut évaluer que le déficit causé par la cherté des fourrages ne portera que sur environ 414,000 journées (1).

Les dépenses faites pour le service des fourrages de la Gendarmerie jusqu'au 31 octobre 1876, s'élèvent à . . . . . , fr. 584,844 10

Celles restant à faire pour le 4<sup>e</sup> trimestre sont évaluées approximativement à . . . . . 206,513 70

TOTAL pour l'année entière. . . . . fr. 791,354 80

Le crédit porté au Budget de la Gendarmerie pour les fourrages est de . . . . . 488,354 80

Le déficit de l'exercice 1876 s'élèvera donc à . . . . . 303,000 »

#### Litt. G. — Moyens de transport.

Le crédit porté au litt. G du Budget de la Gendarmerie ne s'élève qu'à 200 francs et sera largement dépassé cette année, par suite du transport des détachements de gendarmerie qui ont dû être envoyés dans les environs de Charleroi, pour maintenir l'ordre troublé par la grève des ouvriers houilleurs.

Un crédit supplémentaire de 4,000 francs est nécessaire pour couvrir les dépenses de ce service.

#### Litt. K. — Service sanitaire

Lorsque le Gouvernement a établi le Budget de la Gendarmerie pour l'exercice 1876, il a proposé par amendement d'y porter les crédits nécessaires pour y imputer toutes les dépenses qui se rapportent à ce corps spécial et il a demandé, entre autres, un crédit de 3,000 francs pour les soins sanitaires des hommes et des chevaux qui résident dans les localités où le service de santé n'est pas assuré par les médecins et les vétérinaires de l'armée.

---

(1) 1<sup>er</sup> trimestre. 102,758 journées.  
 2<sup>e</sup> id. 101,078 id.  
 3<sup>e</sup> id. 105,925 id.  
 4<sup>e</sup> id. 106,239 id. (approximativement).  
 -----  
 414,000 id.

Comme les gendarmes des brigades rurales avaient jusqu'alors dû payer de leurs deniers les honoraires des vétérinaires civils appelés à traiter leurs chevaux ainsi que les médicaments fournis par ces vétérinaires, le Département de la Guerre n'avait aucune donnée sur le montant probable de cette dépense et il en a fixé approximativement le chiffre à 3,000 francs.

Or, d'après les faits qui ont été constatés jusqu'à ce jour, la dépense dépassera de beaucoup ce chiffre, car les sommes payées, pour les trois premiers trimestres de l'exercice 1876, s'élèvent déjà à fr. 8,616.67 et on peut évaluer à 3,400 francs la dépense à faire pour le 4<sup>e</sup> trimestre, soit en chiffres ronds, 12,000 francs pour l'année entière.

Un crédit supplémentaire de 9,000 francs sera donc nécessaire pour faire face aux dépenses de l'exercice courant.

D'après les détails donnés ci-dessus, les crédits supplémentaires demandés à la Législature au Budget de la Gendarmerie, pour l'exercice 1876, s'élèvent comme suit, savoir :

Litt. B. — Fourrages. . . . .	fr.	303,000	»
Id. C. — Moyens de transports. . . . .		4,000	»
Id. K. — Service sanitaire . . . . .		9,000	»
<hr/>			
TOTAL DU DÉFICIT. . . . .	fr.	316,000	»

Mais par contre, les crédits alloués à ce Budget pour les dépenses prévues aux autres littéras, présenteront cette année quelques reliquats qui pourront servir à atténuer le déficit indiqué ci-dessus.

Ces reliquats sont peu importants attendu que, grâce aux mesures qui ont été prises dans ces derniers temps, pour encourager le recrutement de la Gendarmerie, l'effectif des sous-officiers et gendarmes a atteint le complet de l'organisation, ils peuvent être évalués à . . . . . fr. 5,000 »

Ce qui réduit le crédit nécessaire à . . . . . fr. 311,000 »

*Le Ministre de la Guerre,*

S. THIEBAULD.

**PROJET DE LOI.**

---

**LÉOPOLD II,**

**ROI DES BELGES,**

*À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre, de l'Intérieur, de la Justice et des Finances,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

**ARTICLE PREMIER.**

Le Budget du corps de la Gendarmerie pour 1876 est augmenté de la somme de trois cent onze mille francs (311,000 francs) destinée à couvrir l'insuffisance des crédits alloués à ce Budget pour les fourrages, les moyens de transport et le service sanitaire.

**ART. 2.**

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

**ART. 3.**

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Donné à Lacken, le 15 janvier 1877.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre de la Guerre,*

**S. THIEBAULD.**

*Le Ministre de l'Intérieur,*

**DELCOUR.**

*Le Ministre de la Justice,*

**T. DE LANTSHEERE.**

*Le Ministre des Finances,*

**J. MALOU.**

---